
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE HB 223 À L'ÉGARD DE LA CATÉGORIE D'USAGE COMMUNAUTAIRE D'ENVERGURE ET DES NORMES CORRESPONDANTES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 9 et le 16 septembre 2020 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 septembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-09-380, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 22 septembre 2020.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet vise essentiellement à ajouter la catégorie d'usage « communautaire d'envergure » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone Hb 223.

But de la demande

4. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

5. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée ;
 - La qualité de la personne intéressée.
6. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Délai

8. Les demandes concernant ce second projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 8 octobre 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

9. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville en communiquant avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3249. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 22 septembre 2020.

Zones d'où peut provenir une demande

10. Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée « Hb 223 », les zones contiguës sont les suivantes : Ht 209, Hb 211, Hc 213, Cv 222, P 224, Cv 226, P 277.

Ces zones sont représentées au croquis ci-joint :



Absence de demande de validité

11. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

12. Le second projet de règlement et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 22 septembre 2020-Ville » (<https://ville.sainte-agathe-des->

monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 septembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière